

Lors du dépôt d'une demande de brevet européenne, tous les Etats Contractants sont désignés par défaut.

La demande de brevet européenne est ensuite examinée et un brevet européen délivré.

Le titulaire de brevet est alors confronté aux choix des Pays dans lesquels valider ce brevet, c'est-à-dire l'activer. Il s'agit d'un choix stratégique qui dépend notamment des considérations commerciales, économiques et du budget à disposition.

Certains Pays ont signé les Accords de Londres, selon lesquels les exigences de traduction du texte du brevet délivré dans une langue nationale ont été réduites voir annulées. Pour des informations concernant les Accords de Londres, voir ici https://www.epo.org/law-practice/legal-texts/london-agreement/key-points_fr.html.

D'autres Pays n'ont pas adhéré aux Accords de Londres et requièrent une traduction intégrale du texte de brevet délivré (et des éventuels mots dans les figures) dans leur langue nationale.

L'Italie, l'Espagne et le Portugal sont des exemples de ces Pays.

Il est important que ces traductions soient effectuées par des personnes compétentes non seulement du point de vue linguistique, mais également du point de vue technique et juridique afin d'en garantir la qualité. La supervision d'un mandataire est nécessaire. La réalisation de la traduction par un mandataire est extrêmement recommandée.

A titre d'exemple, des arrêts récents en Italie ("Sentenze della sezione specializzata in materia di impresa, Tribunale di Milano, 03.01.2014, n. 3070, Corte d'Appello di Milano, 03.06.2016, n. 2205") ont souligné l'importance du dépôt dans les délais prévus par la loi d'une traduction qui soit vraiment correspondante au texte d'un brevet européen délivré. Dans le cas d'espèce, le titulaire du brevet ayant déposé une traduction d'un texte qui différait sensiblement du texte du brevet délivré. Il s'agit certes d'un cas spécial, mais qui a empêché au titulaire d'obtenir une protection en Italie car la traduction déposée dans les délais a été considérée comme la traduction d'un autre texte et donc aucune traduction du texte délivré n'avait été déposée dans les délais, et donc aucune protection ne pouvait être achevée en Italie par le biais du brevet européen.

La leçon qu'on en peut tirer c'est la suivante : il vaut mieux d'investir de l'argent pour une traduction de qualité, de préférence effectuée par un mandataire ou au moins sous sa supervision, plutôt que d'économiser de l'argent mais de risquer de perdre une protection dans un marché important.